

De plus, en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*, d'importantes réserves de faune sont créées aux fins de la recherche, de la conservation et de l'information publique en matière de faune. Sur terre comme dans les eaux côtières jusqu'à la limite de la mer territoriale fixée à 12 milles marins, ces zones sont appelées « réserves nationales de faune », tandis qu'au-delà, ce sont des réserves marines d'espèces sauvages.

Les aires marines nationales de conservation (AMNC) font partie d'une famille de zones de protection administrées par Parcs Canada pour protéger et commémorer le patrimoine naturel et culturel du pays. Le Programme des aires marines nationales de conservation vise à protéger et à préserver pour toujours des zones marines représentatives du milieu océanique et des Grands Lacs de notre pays, et à susciter chez le public la capacité de comprendre, d'apprécier et de jouir de ce patrimoine marin afin de le laisser intact pour les générations futures. Les eaux de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique, jusqu'à 200 milles marins, et les eaux des Grands Lacs du Canada ont été divisées en 29 régions marines. À long terme, l'objectif est de constituer des AMNC représentatives de chacune des régions. Une nouvelle loi est en voie d'élaboration pour l'administration des AMNC, bien qu'il existe, dans la *Loi sur les parcs nationaux*, des dispositions prévoyant l'établissement de ces zones.

En vertu de la *Loi sur les océans*, le ministère des Pêches et des Océans peut créer des zones de protection marine dans les eaux marines relevant de la compétence du Canada. En effet, il est autorisé à établir de telles zones pour la conservation et la protection du poisson et des autres ressources marines vivantes et de leur habitat, des espèces menacées et en danger d'extinction et de leur habitat, des zones marines à forte productivité biologique ou à grande biodiversité, ainsi que des habitats uniques, ou pour toute autre raison découlant du mandat du ministre des Pêches et des Océans.

La *Loi sur les océans* fournit le cadre de coordination et de planification nécessaire pour permettre aux principaux intervenants d'aider à établir un réseau global de zones de protection pour les eaux marines, côtières et estuariennes du Canada.

En 1998, le Canada a annoncé cinq zones pilotes de protection marine : le goulet de l'île de Sabie, le passage Gabriola, les rochers Race, le champ hydrothermal Endeavour et le mont sous-marin Bowie.

PROTECTION DU MILIEU MARIN

Programmes d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

La détérioration du milieu marin est un problème d'envergure mondiale sur lequel il faut se pencher dans le cadre d'un effort national et international. Des pressions économiques et sociales considérables sont